

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 17/01/2011**

L'an 2011 et le 17 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

**Présents** : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DELANNAY Dominique, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude

**Absent** : M. LANGUEDOC Serge

**Excusé ayant donné procuration** : M. RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline,

**Excusé** : M. PIOT Charles-Antoine

A été nommée secrétaire de séance: Mme Cendrine LE BIHAN

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 4 octobre 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CONTRAT RURAL - Demande de subvention Assemblée Nationale**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet d'aménagement de la grange en salle associative, espace de lecture.

Elle rappelle également que le financement de cette réalisation repose sur les subventions sollicitées dans le cadre d'un contrat rural passé avec la Région Ile de France et le Conseil Général de Seine et Marne et précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès de l'Assemblée nationale au titre de la réserve parlementaire.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total HT :	237 000,00 €
TVA 19,60 % :	46 452,00 €
Total TTC :	283 452,00 €

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

- Conseil Régional Ile de France :	81 000,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne :	63 000,00 €
- Réserve parlementaire :	non connu

Total Subventions :	144 000,00 €
Part communale - Autofinancement :	93 000,00 €
Montant total HT :	237 000,00 €
TVA 19,6 % à provisionner :	46 452,00 €
Montant total TTC :	283 452,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 237 000€ HT soit 283 452,00 € TTC.

Décide de l'inscription au budget de la commune,

Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention "Réserve parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale",

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **CONTRAT RURAL - Demande de subvention au Sénat**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet de traitement paysager de la sente.

Elle rappelle également que le financement de cette réalisation repose sur les subventions sollicitées dans le cadre d'un contrat rural passé avec la Région Ile de France et le Conseil Général de Seine et Marne et précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Sénat au titre de la réserve parlementaire.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total HT :	83 500,00 €
TVA 19,60 % :	16 366,00 €
Total TTC :	99 866,00 €

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

- Conseil Régional Ile de France :	31 500,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne :	24 500,00 €
- Réserve parlementaire :	non connu

Total Subventions :	56 000,00 €
Part communale - Autofinancement :	27 500,00 €
Montant total HT :	83 500,00 €
TVA 19,6 % à provisionner :	16 366,00 €
Montant total TTC :	99 866,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 83500,00€ HT soit 99 866,00 € TTC.

Décide de l'inscription au budget de la commune,

Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention "Réserve parlementaire auprès du Sénat",

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **TARIF COURS INFORMATIQUE**

Madame le Maire informe de la reprise des cours informatique et de la nécessité de fixer un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 5 euros de l'heure.

### **DISSOLUTION DU SISEM ET ADHESION AU SIESM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 III, L 5211-18; L. 5211-25, L. 5211-26, L5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1925 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELCTRIQUE de MELUN ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLBCCCL-2008 n° 40 du 11 mars 2008 portant modifications des statuts du Syndicat intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELCTRIQUE de MELUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 par lequel le SISEM a adhéré au SIESM ;

Considérant que le SISEM a transféré ses compétences au SIESM ;

Considérant que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 ;

Considérant que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SISEM souhaite dissoudre le SISEM, sous réserve de son adhésion au SIESM ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SISEM puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple ;

Considérant qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal demande l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 2 : Le Conseil Municipal propose que le SISEM soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM.

Il propose en outre que les modalités de la dissolution du SISEM soient fixées selon les dispositions votées par délibération du Conseil Municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au 21 janvier 2011 à minuit.

Article 3 : Le Conseil Municipal demande que l'intégralité des compétences du SISEM soient reprises par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SISEM, au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SISEM.

### **Modalités financières et patrimoniales de la dissolution du SISEM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5211-25, L. 5211-26, L5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1925 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELECTRIQUE de MELUN ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLBCCCL-2008 n° 40 du 11 mars 2008 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELECTRIQUE de MELUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SISEM au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Considérant que le SISEM va être dissous ;

Considérant que l'intégralité des compétences du SISEM dont est membre la commune est exercée par le SIESM ;

Considérant que les biens appartenant au SISEM peuvent faire l'objet :

- soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L. 1321-4 du CGCT et L. 3112-1 du CGPPP ;
- soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisé par un procès verbal de mise à disposition (article L. 5211-5 du CGCT) ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SISEM le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM ;

Considérant qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SISEM soit transféré au SIESM ;

Considérant que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Le Conseil Municipal propose d'appliquer à l'ensemble des biens du SISEM le régime de la mise à disposition à titre gratuit, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est également proposé que le solde actif/passif du SISEM soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SISEM.

La présente délibération a pour but non d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SISEM, au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SISEM.

### **SIESM - Système d'information géographique et numérisation plan cadastral**

Le législateur a souhaité à travers l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 la création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes. A l'initiative des deux principaux syndicats de Seine et Marne, le SISEM de Melun et le SIEA de Coulommiers, le Préfet a créé en avril 2007, le

SIESM, Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne. Depuis six syndicats primaires et six communes on adhéré. Actuellement, le SIESM regroupe 210 communes et environ 250 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2010, le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Considérant que la commune est adhérente du SISEM (Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun) par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que le SISEM est adhérent et fondateur du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 27 mars 2007;

Considérant que la constitution d'un Système d'Information Géographique (SIG) est une compétence statutaire "à la carte" du SIESM par délibération de son Comité Syndical du 25 novembre 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
décide :

- d'autoriser le SIESM à exercer à sa place l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG), dont la cartographie sera mise à la disposition de la commune à l'aide d'un réseau extranet,

- d'autoriser le SIESM à entreprendre à ses frais la numérisation du plan cadastral relatif à la commune, en coopération technique avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de constituer un fond de plan préalable à l'élaboration dudit SIG, et dont la cartographie mise à jour annuellement par la DGFIP sera également mise à disposition de la commune par le SIESM à l'aide de son réseau extranet,

- d'autoriser le SIESM à joindre la présente délibération au projet de convention que celui-ci signera avec la DGFIP,

renonce à son droit de disposer de livraisons annuelles du plan cadastral mis à jour sous forme papier, ceci à compter de la mise en service du réseau extranet du SIESM.

### **SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE**

Vu la l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu la titularisation de Madame Gerbault au grade de rédacteur,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2010 relatif à la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer ce poste devenu inutile.

## **CANTINE - Demande de subvention "DGE 2011" pour l'agrandissement**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet de faire agrandir la cantine actuelle, les enfants étant plus nombreux.

L'ensemble des premiers devis présentés s'élève à 42 621.73 € HT pour la construction de l'agrandissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'investissement présenté par la commune et décide de programmer l'opération.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DGE 2011, au taux de 30%, majoré de 10% pour un montant de 17 049 €.

Le solde sera pris sur les fonds propres

## **MODIFICATION DU PLU**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Madame, Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la modification du PLU, conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme. Cette modification porte sur l'article 4 du règlement de la zone "AU" à urbaniser, traitant des réseaux et de l'assainissement. Cette modification du règlement a pour but d'interdire le rejet des eaux pluviales au sein même des parcelles et d'imposer un raccordement et un rejet dans le réseau collectif existant.

2 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

3 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 2 - article 202) pour un montant de 4673.67€.

## **COMPTE A TERME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles suivants

- article L 1618-1

- article L 1618-2
- article R 1618-1

autorisant l'ouverture d'un compte un terme.

Le Conseil Municipal décide de placer 195 000 € provenant de la vente du bâtiment de La Poste en octobre 2007 et décide de souscrire un compte à terme au taux en vigueur au moment de la souscription pendant 3 mois et autorise le Maire à signer les documents.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2011, les dépenses suivantes :

- 21312	bâtiments scolaires pour un montant de	2500 €
- 21316	équipement de cimetièrre pour un montant	2500 €
- 21318	autres bâtiments publics pour un montant de	5000 €
- 2135	installations générales, agencement pour un montant de	1242.27 €
- 2151	réseaux de voirie pour un montant de	6250 €
- 2152	installation de voirie pour un montant de	14075 €
- 21534	réseaux d'électrification pour un montant de	9500 €
- 21578	autres matériels et outillages de voirie pour un montant de	1250 €
- 2158	autres installations, matériel et outillage techniques pour un montant de	4000 €
- 2183	matériel de bureau et informatique pour un montant de	4000 €
- 2184	meublier pour un montant de	1675 €
- 2188	autres immobilisations corporelles pour un montant de	2750 €

Ces montants seront repris lors du vote du budget.



## **Questions diverses :**

### **SITE INTERNET**

Monsieur Michel MADONA fait part au Conseil Municipal de la mise en service du site internet de la commune.

### **SPANC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes s'engage à faire les demandes de subvention concernant les assainissements individuels.

### **SISEM**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2009.

### **BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'éventualité de créer de nouveaux créneaux horaires pour la bibliothèque afin de toucher un plus grand public.

### **RUE DE LA GARENNE**

Monsieur Patrice MIEVILLE fait part au Conseil Municipal de l'incivilité de certains automobilistes qui se garent sur le trottoir et rendent la visibilité au stop, pratiquement nulle. Madame Maryline LAPORTE demandera au service technique d'apposer des interdictions de stationner sur les pare-brises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal